



Service
régional de
l'environnement
industriel
PACA

G BOISSIER

RSDE

décembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



RSDE

- **Dates clefs :**
 - circulaire 5/1/2009
 - amendement à la circulaire 23 mars 2010
 - STEP urbaines AP de septembre 2010
 - amendement à la circulaire 27 avril 2011
 - Plan type ETE (octobre 2011)
- **programme de surveillance en 2 vagues et 2 phases**
 - surveillance initiale : 1 an
 - 6 mesures (1/mois) cas des italiques et de la chimie
 - document de synthèse
 - surveillance pérenne : 3 ans
 - 10 mesures (1/trimestre)
 - ETE (18 mois) - plan d'action (6 mois)
 - document de synthèse
- **Un nouvel APC en 201x définissant les autorisations de rejets (délai, substances, VLE, surveillance...) démontrant le respect des directives CE (DCE, pnar..)**



instruction de 2011

- Les substances analysées sont classées en 3 catégories
 - substances dont la surveillance est à abandonner
 - substances dont la surveillance est à maintenir
 - celles pour lesquelles la possibilité d'un effort de réduction doit être envisagé --> *substances devant faire en sus de la surveillance l'objet d'un programme d'actions et éventuellement une ETE*





Plan d'action

- Rendre l'industriel (et non pas le bureau d'étude) acteur et responsable face aux objectifs de réduction/suppression
- Une action à très court terme (6 mois)
 - Document synthétique pour présenter les pistes simples, d'ores et déjà identifiées, de réduction ou suppression par substance
 - Ces actions de réduction peuvent notamment être issues des travaux par branche industrielle issus des groupes d'Echanges Techniques pour l'Industrie (IETI) piloté par les agences de l'Eau
 - L'exploitant peut, dans ce document, faire référence aux actions récentes déjà mises en oeuvre.

G BOISSIER

décembre 2011



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



ETE

- Examiner de toutes les techniques visant à prévenir les émissions (traitement à la source)
- Fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des techniques retenues
- Proposer des solutions de réduction
- Synthétisée dans les fiches
 - Action (annexe3)
 - Techniques (annexe 5)
- Permettre à l'Inspection d'établir un nouveau permis (APC)



Annexe 3 : Fiche d'actions pour la substance A

Nota : En multipliant les colonnes, on peut faire apparaître une comparaison entre les différentes actions de réduction pour une même substance.

Action N°1 <i>(substitution, suppression, recyclage, traitement, enlèvement déchet, autre)</i>		
Concentration moyenne annuelle avant action ¹⁴ en µg/l		
Flux annuel (année de référence définie pour la concentration) avant action en g /an		
Concentration moyenne annuelle ou estimée après action en µg/l		
Flux annuel estimé après action en g /an		
Flux abattu estimé en g/an		Pourcentage d'abattement
<i>Apport au milieu</i>	10 %NQE* QMNA5	
	En % du flux constaté dans le milieu	
	En % des rejets connus sur le milieu récepteur pour la substance considérée	
<i>Faisabilité économique¹⁵</i>	Coût d'investissement en €	
	Coût d'investissement en €/g abattu	
	Coût annuel de fonctionnement (incluant la maintenance et les taxes) en €	
	Coût annuel de fonctionnement en €/g abattu	
	Autres coûts éventuels	
	Éventuelles économies réalisées	
Autre(s) substance(s) ou paramètres polluants (DCO, MES, etc...), consommation d'eau, production de déchets, consommation d'énergie, en plus ou en moins, par l'action envisagée		
Solution retenue/ non retenue par l'industriel		
Arguments et raison principale du choix		
Date de réalisation possible ou échéancier		
Commentaires (effets croisés potentiels avec autre(s) action(s), nécessité de validation par un essai opérationnel technique, etc.)		

Service régional de l'environnement industriel PACA

G BOISSIER

décembre 2011



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR



Annexe 5: Technique(s) retenue(s) par l'industriel à l'issue de l'étude technico-économique
Synthèse des éléments relatifs
au fonctionnement et aux performances environnementales

Coordonnées de l'établissement

Nom et adresse de l'exploitant et de l'établissement et nom du contact concerné par l'ETE	
Activité principale du site et référence au(x) secteurs d'activité de l'annexe 1 de la circulaire du 5/01/09	
Activités visées par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29/06/2004 « classement IPPC ⁽¹⁾ »	

(1) Indiquer « non concerné » si l'établissement n'est pas visé par les rubriques de cette annexe

Éléments relatifs à la technique retenue par l'industriel à l'issue de l'étude technico-économique qui sera mis en place sur le site

Intitulé :

Type de technique :

- substitution d'une substance dangereuse
- technique intégrée au niveau du procédé
- technique de traitement des effluents :
 - interne
 - externe :
 - raccordement
 - installation de traitement de déchets

Substance(s) qui a(ont) conduit à étudier et retenir la technique :

Période ou date prévue pour la mise en place de la technique :

Description	Description succincte de la technologie (inclure schéma de fonctionnement et/ou vue générale)
Principales substances abattues et performances attendues	<p>Préciser les substances pour lesquelles la technologie est mise en œuvre afin de réduire leur rejet</p> <p>Préciser les autres incidences également obtenues (émissions de polluants dans l'eau et dans l'air, évolution des déchets en quantité et dangerosité, consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, suppression de risques accidentels...), Préciser des éventuels gains liés à la production (productivité, qualité produit...)</p> <p>Préciser les performances attendues au niveau de la technique par rapport aux substances et paramètres identifiés ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrations et flux en amont et en aval de la technique, pourcentage d'abattement en résultant - fréquences considérées pour l'obtention de ces performances (ex : moyenne quotidienne sur prélèvement 24h, mensuelle ou 90 percentiles, maximale en mesure instantanée...); on pourra donner également la performance moyenne annuelle attendue - normes de mesure auxquelles il est fait référence

G BOISSIER

décembre 2011

